

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°28/2025**

Date convocation	: 15/05/2025
Nombre de conseillers en exercice	: 13

Présents	: 10
Votants	: 10

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf du mois de Mai, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

Présents : Mesdames Line GAL, Adjointe – Véronique FONTENEAU.

Messieurs : Marc LARROQUE, Maire - Norbert RIEUSSET, Adjoint - Gérard CAFFORT - Olivier MORICEAU - Martinho DE PASSOS - Patrick LOISEL - Régis COMBERNOUX - Paul MARTIN - Thierry FERRAND.

Procuration (s) :

Absents : Florise PADER - Agnès VRINAT

Secrétaire de séance : Line Gal

Objet : Admission en non-valeur – budget M49 service eau et assainissement

Rapporteur : M. le Maire

Les membres du conseil municipal sont informés que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune de Salinelles.

Le conseil municipal est amené à statuer sur certaines créances pour lesquelles le comptable public a opéré toutes les mesures à la disposition pour recouvrer.

En général, si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les services du Trésor ont essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous.

- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025

Reçu en préfecture le 23/05/2025

Publiée le 23/05/2025

ID : 030-213003064-20250519-282025-DE

Le montant des créances admises en non-valeur proposé en 2025 par le comptable public pour le budget du service Eau et Assainissement (M49) s'élève à 444,00 €. Il s'agit de factures d'eau et d'assainissement pour lesquelles les poursuites indiquent des impossibilités de payer.

Ceci étant exposé, il vous est proposé de bien vouloir :

- Admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour les montants suivants :

Exercice	Pièces	Objet du titre	Reste à recouvrer	Libellé acte / Diligence exercice
2023	T-50 R-21 A-3	1ere période 2023 - facturation eau et assainissement collectif - 01/12/22 au 31/05/2023	0,04 €	
2019	T-20 R-14 A-30	facturation eau et assainissement 2eme période 2019	52,68 €	Lettre de relance standard acte créé - 26/02/20
2020	T-4 R-15 A-29	facturation eau et assainissement 1ere période 2020	45,00 €	Mise en demeure standard acte créé - 04/03/21
2020	T-15 R-16 A-29	facturation eau et assainissement 2eme période 2020	75,72 €	Mise en demeure standard acte créé - 04/03/21
2021	T-7 R-17 A-31	1 -ème période 2021 - facturation eau et assainissement	45,00 €	Phase comminatoire facultative envoyé à huissier - 10/11/21
2021	T-23 R-18 A-30	facturation eau et assainissement 2eme période 2021	45,00 €	ANV en cours 07/10/2024 - 01/01/2099
2022	T-6 R-18 A-32	facturation eau et assain - 1ere période 2022	45,00 €	ANV en cours 07/10/2024 - 01/01/2099
2022	T-19 R-20 A-31	facturation eau assainissement 2 -ème période 2022 du 01/06/2022 au 30/11/2022	45,00 €	ANV en cours 07/10/2024 - 01/01/2099
2023	T-50 R-21 A-31	1ere période 2023 - facturation eau et assainissement collectif - 01/12/22 au 31/05/2023	45,00 €	ANV en cours 07/10/2024 - 01/01/2099
2022	T-19 R-20 A-31	Facture eau assainissement 2eme période 2022 du 01/06/2022 au 30/11/2022	0,56 €	Lettre de relance standard acte créé - 15/02/23
2024	T-60 R-24 A-199	facturation eau assainissement 1ere période 2024	45,00 €	

Vu code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Envoyé en préfecture le 23/05/2025

Reçu en préfecture le 23/05/2025

Publiée le 23/05/2025

ID :030 213003064 20250519 282025 DE

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Comptable Public ;

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** l'admission en non-valeur pour un montant total de 444,00 € correspondant aux listes des produits irrécouvrables ci-dessus, dressées par le comptable public,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur).

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
M. Marc LARROQUE

Le secrétaire de séance,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr

Envoyé en préfecture le 23/05/2025

Reçu en préfecture le 23/05/2025

Publiée le 23/05/2025

ID : 030-213003064-20250513-282025-DE